



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Et DU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/1IC/288

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement  
COGNIS sur le territoire des communes de Fublaines, Meaux et Trilport

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées, et notamment son point 1, définissant les critères de certains phénomènes dangereux liés aux fuites alimentées de longue durée du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement COGNIS, implanté sur le territoire de la commune de Meaux;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 98 du 19 avril 2007 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site de la société COGNIS à Meaux;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 77 du 23 mars 2009 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation pour le site de la société COGNIS à Meaux;

VU l'étude de danger transmise par l'exploitant le 29 juin 2007 et complétée suite aux demandes formulées dans le courrier préfectoral du 30 avril 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2009 établi en application des circulaires du 3 octobre 2005 et 9 juillet 2008 précitées proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Fublaines en date du relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU la consultation des conseils municipaux de Fublaines et de Meaux en date du 7 octobre 2009 ;

VU l'avis du conseil municipal de de Trilport en date du 16 octobre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

**CONSIDERANT** que l'établissement COGNIS exploite des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'une partie du territoire des communes de Fublaines, Meaux et Trilport est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement COGNIS classé « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique ou de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers de juin 2007 complétée à partir de juin 2009, de l'établissement COGNIS implanté sur le territoire de la commune de Meaux et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture du Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement COGNIS sur le territoire des communes de Fublaines, Meaux et Trilport.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :** **Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques ou de surpression.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : Modalités de concertation**

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Fublaines, Meaux et Trilport. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Fublaines, Meaux et Trilport. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

En tant que de besoin, une réunion publique d'information pourra être organisée par la sous-préfecture de Meaux.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne, en mairies de Fublaines, Meaux et Trilport, ainsi que sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

### **ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés et modalités d'association :**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société COGNIS

Adresse du siège social :

COGNIS France  
185, Avenue de Fontainebleau  
77986 SAINT FARGEAU PONTIERRY CEDEX

Adresse de l'établissement :

COGNIS  
Z.A. – 19 rue Pierre Brasseur  
77 109 MEAUX Cedex

- Le maire de la commune de Fublaines ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Meaux ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Trilport ou son représentant ;
- Le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation;
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de Voies Navigables de France (VNF)

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue ont pour objet de :

- Présenter les études techniques du PPRT ;
- Présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- Déterminer les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

Le projet de plan rédigé par l'équipe projet, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Fublaines, Meaux et Trilport et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, en tout ou partie, par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne ainsi que les maires des communes de Fublaines, Meaux et Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 12 novembre 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète chargée de la  
Politique de la Ville et de la  
Cohésion Sociale

Monique LÉTOCART

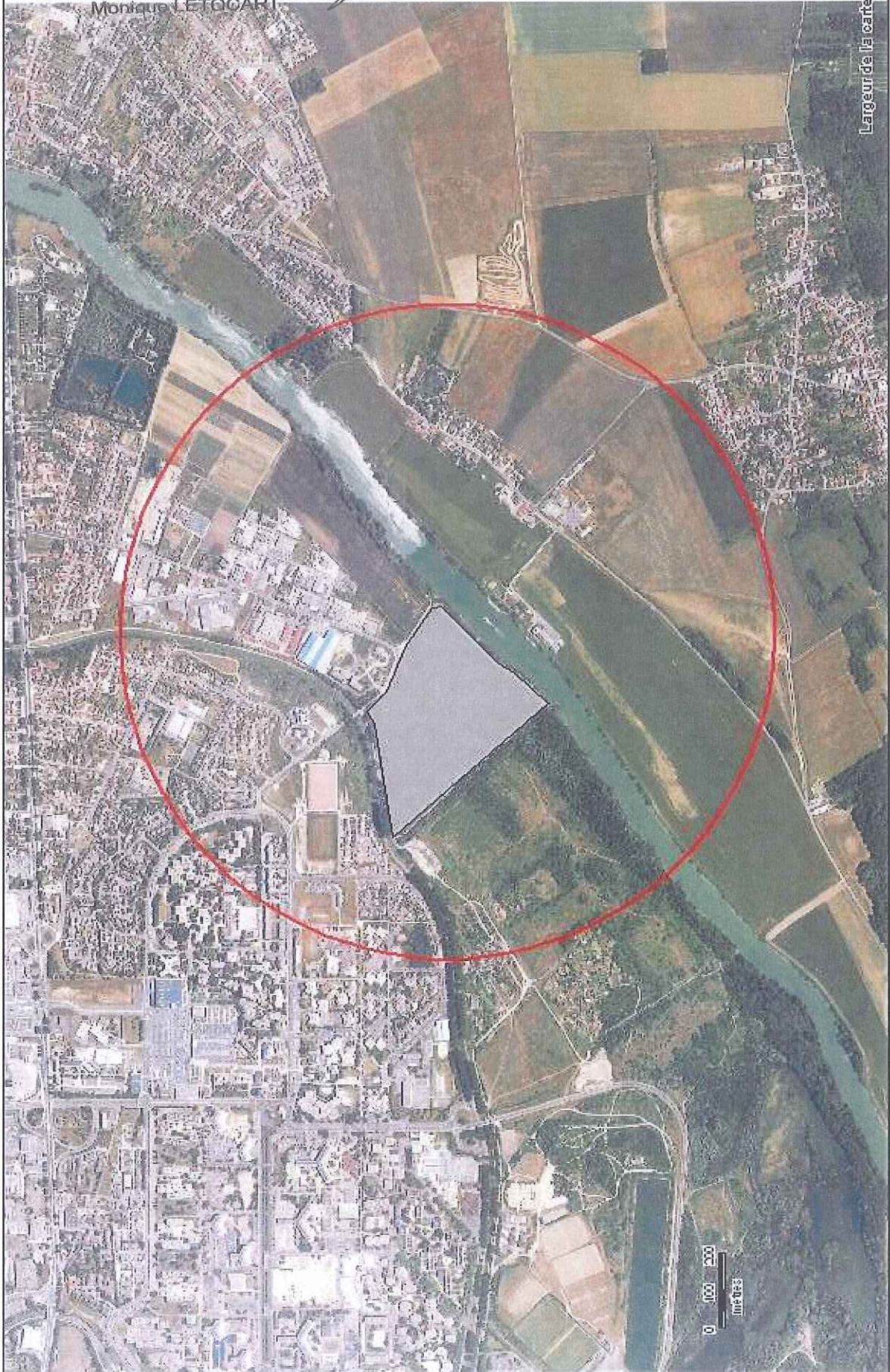


# PPRT de MEAUX (COGNIS) Ensemble des phénomènes dangereux et des installations

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n°  
en date du **12 NOV. 2009**  
Le Préfet,

La Sous-préfète chargée de  
la politique de la ville  
et de la cohésion sociale  
Secrétaire Générale Adjointe

Monique LÉTOGART



Largeur de la carte = 4261,4 m